EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°078-2026

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame PLADEAU pour une réservation de parking.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : du Mercredi 01 Avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du numéro 41 rue de l'Eglise (trois places de stationnement) 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : Monsieur et Madame PLADEAU ont la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
-La Police Municipale,
-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
-Monsieur et Madame PLADEAU
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le samedi 04 avril 2026.
Le Maire,
Thông DAO.

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)